

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe LEMARCHAND – 3^{ème} adjoint

NOUS, Maire de FLAMANVILLE, et Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

VU le tableau du conseil municipal en date du 31 mars 2023,

VU la délibération 23.D.020 du 31 mars 2023, procédant au vote des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués,

ARRETONS :

Article 1 : Monsieur Philippe LEMARCHAND, 3^{ème} adjoint, assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'environnement et aux travaux.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, et dans la limite des délibérations du Conseil Municipal ou des décisions du Maire au titre de sa délégation, Monsieur Philippe LEMARCHAND assumera les fonctions suivantes :

- Programmation et suivi des travaux réalisés en régie par le personnel des services techniques (atelier municipal),
- Maintien en conditions opérationnelles : du patrimoine bâti et des équipements communaux, des bâtiments ou équipements affectés à des tiers et faisant l'objet de conventions ou de baux de location ou d'occupation,
- Suivi des travaux et programmes d'investissement relatifs à l'environnement (voirie, réseaux, ...),
- Suivi des travaux subséquents aux programmes d'investissement : Gendarmerie PSPG, EHPAD « L'Aubade », Cabinet médical et paramédical « Belle Isle », Parking Rafiot, Boulodrome château, Stade Marcel Régner, ...
- Coordination et conduite des actions pour améliorer notre environnement (propreté, fleurissement, rénovation des espaces paysagers, éclairage, bornes de recharge) et prévenir les inondations,
- Animation de la commission « Environnement et Travaux ».

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. Philippe LEMARCHAND des pièces et actes suivants :

- Bons de commandes, devis et factures liés à ses missions, dans la limite de 2500 € HT,
- Arrêtés réglementant la circulation et le stationnement,
- Arrêtés d'occupation du domaine public.

La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Le maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 6 : Cette délégation prend effet à la date du 31 mars 2023, date d'installation du conseil municipal. Conformément à la délibération N° 23.D.020, Monsieur Philippe LEMARCHAND percevra des indemnités de fonctions à compter du 5 avril 2023, date du caractère exécutoire de cette délibération.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la directrice des services et Madame la trésorière des Pieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à connaissance des administrés par voie d'affichage,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

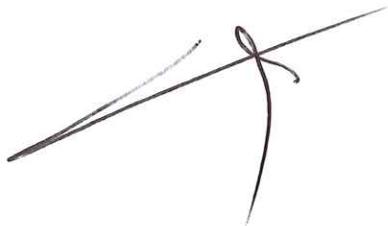
Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FLAMANVILLE, le 24/04/2023

Notifié le 24/04/2023

P. LEMARCHAND



Le Maire,

F. BRISSET

